

INSEAMM CA 04/07/2024
Délibération n° DELIB_04_RH_24_07_04_REC_EMPL_NON_PERM

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juillet 2024

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
NON PERMANENTS**

Délibération n° DELIB_04_RH_24_07_04_EMPL_NON_PERM

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 juin 2024.

VU

- l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique,
- le tableau des emplois,
- la délibération DELIB_15_RH_23_10_10 du 10 octobre 2023 relative au recrutement d'agents contractuels,

CONSIDÉRANT

- l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4/6/24 ;

Le Président,

EXPOSE

Aux termes du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En 2024-2025, l'IFAMM souhaite mettre en place de nouveaux ateliers de pratiques amateurs pour répondre à une demande des usagères et usagers et diversifier les disciplines. Pour cette première année, l'IFAMM fera appel à de jeunes artistes issus des Beaux-arts et de la formation CFPI dispensé à l'INSEAMM. Les ateliers mis en place sont 2 ateliers gravure adulte, 1 atelier photo adulte, deux ateliers dessin adulte et adolescent, 1 atelier céramique adulte et de nouvelles propositions de stages durant les vacances. Ces ateliers pourront être reconduit de façon permanente l'année suivante si le bilan de cette première année est positif.

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier la quotité d'un poste d'enseignant artistique (grade assistant d'enseignement artistique) à 100% (20h/semaine):

- d'un poste d'enseignant artistique gravure adulte (grade assistant d'enseignement artistique) à 30% (6h/semaine) ;
- d'un poste d'enseignant artistique photo adulte (grade assistant d'enseignement artistique) à 20% (4h/semaine)
- d'un poste d'enseignant artistique dessin adulte et adolescent (grade assistant d'enseignement artistique) à 20% (4h/semaine)
- d'un poste d'enseignant artistique céramique adulte (grade assistant d'enseignement artistique) à 15% (3h/semaine)
- d'un poste d'enseignant artistique dessin adulte (grade assistant d'enseignement artistique) à 15% (3h/semaine)

Il est donc proposé de réaliser, en fonction de la saison ou du surcroit d'activité, les recrutements non permanents suivants:

	Nombre de postes	Missions	Cadre d'emploi
Beaux-arts	* deux postes à 50 % (17h30 hebdomadaire) ; * Trois postes à 25 % (8h45 hebdomadaire) ; * quatre postes à 75 % (26h15 hebdomadaire)	Moniteurs BA à temps non complet	Adjoints techniques
	3 postes à temps complet (35h hebdomadaire)	le rangement et le nettoyage de l'école pendant la période estivale	Adjoints techniques

INSEAMM CA 04/07/2024

Délibération n°DELIB_04_RH_24_07_04_REC_EMPL_NON_PERM

INSEAMM (DG/SG/IFAMM/BA/CPBM)	2 postes à temps complet (35h hebdomadaire)	Taches administratives	Attachés
INSEAMM (DG/SG/IFAMM/BA/CPBM)	2 postes à temps complet (35h hebdomadaire)	Tâches administratives	Rédacteurs
INSEAMM (DG/SG/IFAMM/BA/CPBM)	2 postes à temps complet (35h hebdomadaire) et 1 poste à temps non complet (17h30)	Tâches administratives	Adjoints administratifs
INSEAMM (DG/SG/IFAMM/BA/CPBM)	1 poste à temps complet (35h hebdomadaire)	aide polyvalente pour les événements culturels et artistiques (production et aide technique),	Technicien
INSEAMM (Dg/SG/IFAMM/BA/CPBM)	5 postes dont : - 3 à temps complet (16h/hebdomadaire) - 2 à temps non complet (8h/hebdomadaire)	Enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique
INSEAMM (DG/SG/IFAMM/BA/CPBM)	3 postes dont : - 1 à temps complet (20h/hebdomadaire) - 2 à temps non complet (10h/hebdomadaire)	Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique
IFAMM	5 postes à temps non complet dont : - 1 à temps non complet 30% (6h /hebdomadaire) - 2 à temps non complet 20% (4h /hebdomadaire) - 2 à temps non complet 15% (3h /hebdomadaire)	Enseignement artistique IFAMM (pratiques amateurs)	Assistant d'enseignement artistique

Par ailleurs, le recrutement d'agents non titulaires pourra s'effectuer pour les remplacements d'agents momentanément absents (maladie, disponibilité sachant qu'il est possible de remplacer l'agent absent :

- par un agent contractuel avec un niveau de formation inférieur ;
- par un agent contractuel avec une quotité de travail différente ;
- par deux agents contractuels à temps partiel ;
- par un agent contractuel d'un grade inférieur.

Ces recrutements ne sont pas systématiques et ne seront réalisés qu'en raison des nécessités de service. Le remplacement des enseignants sera néanmoins privilégié.

Règles communes au recrutement d'agents contractuels :

INSEAMM CA 04/07/2024

Délibération n°DELIB_04_RH_24_07_04_REC_EMPL_NON_PERM

- Les agents devront justifier d'un diplôme ou/et d'une expérience professionnelle correspondant aux fonctions.
- La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Ces postes ne pourront être recrutés que dans le limite de l'enveloppe budgétaire prévue chaque année.
- Les agents non permanent, dont les cadres d'emploi ouvrent droit à l'IFSE, pourront percevoir l'IFSE selon les missions accomplies, l'expérience et les diplômes du candidat.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 04/07/2024
Délibération n°DELIB_04_RH_24_07_04_REC_EMPL_NON_PERM

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Directeur Général à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Directeur Général à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents sur des postes permanents (fonctionnaires ou contractuels).

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

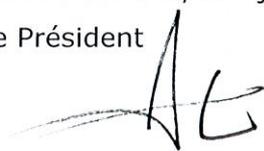
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	1

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 4 juillet 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/07/24.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 05/07/24